zec Batiscan-Neilson

Résolution concernant l'application du règlement sur le contingentement du lac Ressan situé sur le territoire de la zec Batiscan-Neilson

---

Attendu que la qualité de pêche observée par des pêcheurs a diminué au cours de la dernière décennie au lac Ressan et qu'elle a été mentionnée par les pêcheurs en 2021 ;

Attendu que l'Association sportive Batiscan-Neilson a décidé en 2024 et 2025 d'appliquer une fermeture afin d'évaluer l'état de la population du lac Ressan et de son exploitation ;

Attendu que l'étude complétée en 2025 au lac Ressan a permis d'identifier d'importantes lacunes de recrutement ainsi qu'un taux de mortalité élevé à 79,5% ;

Attendu que la qualité des poissons récoltés historiquement par les pêcheurs et lors de l'étude de population sont d'une taille appréciable ;

Attendu que la pression de pêche exercée sur la population représente le facteur principal pouvant affecter l'exploitation de la population du lac Ressan ;

Attendu qu'une ouverture sans restriction au lac Ressan pourrait facilement outrepasser la limite du quota établi à 42,7 kg lors de la révision de 2024 et affecterait donc considérablement le redressement ainsi que l'exploitation de cette population à moyen long terme ;

Attendu que les recommandations suivantes ont été soumises au comité faune et au conseil d'administration de l'Association sportive Batiscan-Neilson :

- Fermeture du plan d'eau pendant 6 ans jusqu'en 2029 ;
- Ouverture à quota et contingent réduit de moitié pendant 6 ans jusqu'à 2029 ;
- Ouverture de ce plan d'eau avec la restriction de pêche à la mouche seulement ;
- Contingentement du lac à 12 jours-pêche pour 2027 pouvant être augmenté graduellement par la suite selon les données de récolte.

Attendu que la décision du conseil d'administration s'est arrêtée sur la proposition du contingentement du lac Ressan à 6 pêcheurs pouvant être accompagné d'une personne pour un total de 12 jours-pêche à la première année d'ouverture soit pour 2027 ;

Attendu que l'application du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche pour le contingentement d'un lac (chapitre C-61.1, r. 78, articles 15.3) doit obligatoirement passer par un tirage au sort par l'une des modalités suivantes :

- par un tirage au sort annuel ou sur réservation téléphonique, au moins 2 mois avant la période de pêche, pour la sélection d'au moins la moitié du nombre de pêcheurs qui peuvent être admis quotidiennement dans l'ensemble des secteurs à accès contingenté de la ZEC;
- par un tirage au sort ou sur réservation téléphonique, le deuxième jour qui précède celui de la pratique de l'activité;
- sur réservation téléphonique, la veille de la pratique de l'activité;
- par un tirage au sort, le jour même de la pratique de l'activité parmi les personnes présentes au poste d'accueil.

Attendu que l'application du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche pour le contingentement d'un lac (chapitre C-61.1, r. 78, articles 15.4 à 15.6) doit obligatoirement appliquer les modalités suivantes :

- 15.4. Au moins 1 mois avant de procéder à la sélection des pêcheurs, l'organisme fait publier les modalités de participation au tirage au sort ou de réservation téléphonique dans 2 journaux dont l'un est distribué dans l'ensemble de la province et l'autre dans la région où est située la ZEC ou, à défaut, dans la région la plus proche.

- 15.5. Lors d'un tirage au sort effectué conformément au paragraphe 1 ou 2 de l'article 15.3, chaque personne sélectionnée se voit attribuer un rang pour le choix d'une date et d'un secteur à accès contingenté. Lors d'un tirage au sort effectué conformément au paragraphe 4 du même article, chaque personne sélectionnée se voit attribuer le choix d'un secteur à accès contingenté.

- 15.6. L'organisme attribue à une personne sélectionnée par tirage au sort ou qui réserve par téléphone une seule réservation pour un maximum de 3 personnes dans un même secteur à accès contingenté.

Il est présenté aux membres présents à l'Assemblée générale annuelle de l'Association sportive Batiscan-Neilson inc. la présente résolution pour l'adoption de la mise en application à partir de l'année d'exploitation 2027 des modalités de contingentement pour le lac Ressan. Ce contingentement s'appliquerait pour 2027 selon les modalités suivantes :

- Au moins 1 mois avant de procéder à la sélection des pêcheurs, l'organisme fait publier les modalités de participation au tirage au sort sur sa page internet, sa page facebook ainsi que dans 2 journaux dont l'un est distribué dans l'ensemble de la province et l'autre dans la région de Portneuf ;

- Tirage au sort de 6 personnes pouvant être accompagnées d'une seconde personne sélectionnée par tirage au sort 2 mois avant la date du 15 mai de l'année de l'activité ;

- Le choix de la journée pour pratiquer l'activité s'effectuera selon le rang établi par le tirage au sort et devra être après le 1er juin de l'année de l'activité afin de s'assurer, par l'Association sportive Batiscan-Neilson inc., de l'accessibilité au plan d'eau ;

- Des frais de 10$ taxes incluses seront demandés par inscription pour participer au tirage au sort. Les personnes intéressées à participer au tirage au sort peuvent faire plus qu'une inscription ;

- Les personnes pourront utiliser l'embarcation qui leur sera fournie gratuitement aux abords du lac suite à leur paiement du droit de pêche et du réseau routier pour la pratique l'activité ;

POUR : CONTRE :

La présente résolution est dûment APPROUVÉE/REFUSÉE par le vote du deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale annuelle du 1er avril 2026 de l'Association sportive Batiscan-Neilson inc. et sera mise en application à la suite de l'approbation par les responsables du MELCCFP.

Copie certifiée conforme aux délibérations au procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 1er avril 2026 tenu par de l'Association sportive Batiscan-Neilson inc. et transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs ce XXième jour d'avril 2026.

Association sportive Batiscan-Neilson inc.

_____ _____

Président Signature

_____ _____

Secrétaire Signature